



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-01-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DESSENNE (3 pages)	Page 4
R32-2023-01-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU MONT AU BOIS (3 pages)	Page 8
R32-2023-01-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA PETIT JACQUEMONT (3 pages)	Page 12
R32-2023-01-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA PIERRE LEVEQUE (2 pages)	Page 16
R32-2023-01-02-00012 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDEPOPULIERE Geoffrey (3 pages)	Page 19
R32-2022-11-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VAL DE NOYE (2 pages)	Page 23
R32-2022-11-17-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GLORIEUX (8 pages)	Page 26
R32-2022-11-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JANSSEUNE (2 pages)	Page 35
R32-2022-11-07-00252 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MICHEL (2 pages)	Page 38
R32-2022-11-04-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BAUDEL (2 pages)	Page 41
R32-2022-11-03-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOISIER Luc (2 pages)	Page 44
R32-2022-11-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEPOIX Pierre (2 pages)	Page 47
R32-2022-11-06-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL VANPAG (2 pages)	Page 50
R32-2022-11-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BAILLET (2 pages)	Page 53
R32-2022-11-24-00232 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'AVENIR (2 pages)	Page 56
R32-2022-11-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CHAPELLE (3 pages)	Page 59
R32-2022-11-25-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DONNEZ LOFFROY (2 pages)	Page 63
R32-2022-11-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUBREUIL LETOUT (5 pages)	Page 66

R32-2022-11-04-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GILLET (2 pages)	Page 72
R32-2022-11-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA REMI BOONE (5 pages)	Page 75
R32-2022-11-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANDOOOLAEGHE (2 pages)	Page 81
R32-2022-11-14-00117 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VOISIN Audrey (2 pages)	Page 84
R32-2023-01-02-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CLAUDE SANNIER.docx (2 pages)	Page 87
R32-2023-01-02-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES LILAS.docx (2 pages)	Page 90
R32-2023-01-02-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA PLAINE TERRE.docx (2 pages)	Page 93

DRAAF

R32-2023-01-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA DESSENNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280234
Réf DRAAF : 3

SCEA DESSENNE

**A l'attention de Monsieur DESSENNE Ambroise
2 Route d'Ailly sur Noye
80160 SAINT SAUFLIEU**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 30 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,7370 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 0,7370 ha de terres par Monsieur Ambroise DESSENNE.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280234

SCEA DESSENNE à SAINT SAUFLIEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,7370 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280234	RUMIGNY	ZI 14	0.1272
2280234	ORESMAUX	ZC 11	0.6098

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA DU MONT AU BOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280251
Réf DRAAF : 9

SCEA DU MONT AU BOIS
A l'attention de Monsieur DAUNAY Clément
4 rue du Mont au Bois
80250 HALLIVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 7 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 92,0467 ha dans le cadre de :

- La modification du statut de Monsieur Clément DAUNAY, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DU MONT AU BOIS, avec la reprise de 92,0467 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280251

SCEA DU MONT AU BOIS à HALLIVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 92,0476 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280251	HALLIVILLERS	ZE 29, ZE 27	11.7224
2280251	PAILLART	ZB 26, ZB 27	2.3863
2280251	HALLIVILLERS	ZH 18, ZH 19, ZI 17, ZK 52	12.4941
2280251	HALLIVILLERS	ZH 20	1.7037
2280251	HALLIVILLERS	ZH 23	1.7045
2280251	HALLIVILLERS	ZE 25	15.621
2280251	HALLIVILLERS	ZH 34	13.5795
2280251	HALLIVILLERS	ZH 11	7.0154
2280251	HALLIVILLERS	ZH 35	5.7984
2280251	HALLIVILLERS	ZI 19	8.2548
2280251	HALLIVILLERS	ZH 12	2.4074
2280251	BONNEUIL LES EAUX	ZE 31	2.693
2280251	CHAUSOY EPAGNY	ZK 22	3.169
2280251	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 26, ZE 11	3.4972

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-02-00010

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA PETIT JACQUEMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280240
Réf DRAAF : 5

SCEA PETIT JACQUEMONT
A l'attention de Monsieur PETIT Sébastien
5 Hameau de Ransart
80600 DOULLENS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1er décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 55,7409 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 55,7409 ha de terres par Monsieur Sébastien PETIT.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280240

SCEA PETIT JACQUEMONT à DOULLENS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 55,7409 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280240	DOULLENS	ZK 35	5.001
2280240	DOULLENS	ZI 57	2.0065
2280240	DOULLENS	ZI 67	2.1768
2280240	DOULLENS	ZI 70	1.2136
2280240	BOUQUEMAISON	ZC 20	1.367
2280240	BOUQUEMAISON	ZC 8	2.332
2280240	DOULLENS	ZI 42	3.552
2280240	DOULLENS	ZI 60	3.3215
2280240	DOULLENS	ZI 66	2.6
2280240	DOULLENS	ZI 62	1.6235
2280240	DOULLENS	ZI 65	8.426
2280240	OCCOCHES	ZC 61	3.533
2280240	OCCOCHES	ZC 69	0.015
2280240	NEUVILLETTE	ZA 82	3.678
2280240	DOULLENS	ZK 25	2.7
2280240	BOUQUEMAISON	ZH 11 et 15	2.266
2280240	CANTELEUX	ZL 35 et 36	0.392
2280240	BARLY	ZH 74	2.3112
2280240	DOULLENS	ZI 63	6.8458
2280240	NEUVILLETTE	ZB 26	0.38

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-02-00011

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA PIERRE LEVEQUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280252
Réf DRAAF : 10

SCEA PIERRE LEVEQUE
A l'attention de Monsieur LEVEQUE Pierre
100 rue Bréant
80132 HAUTVILLERS OUVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 12 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA PIERRE LEVEQUE, avec l'entrée de Madame LEVEQUE Hélène, en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-02-00012

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
VANDEPOPULIERE Geoffrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280249
Réf DRAAF : 7

Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey

**6 lieu dit Septenville
80260 RUBEMPRE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 12,6940 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame BREBAN Delphine à OFFIGNIES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 12,6940 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2280249

Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey à RUBEMPRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,6940 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280249	OFFIGNIES	ZI 10	8.5179
2280249	OFFIGNIES	ZI 09, ZK 16	4.1761

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU VAL DE NOYE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL DU VAL DE NOYE
A l'attention de Monsieur DERIVERY
Frédéric
18 rue de la Mairie
60120 PAILLART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022370

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2022 sous le numéro 8022370.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU VAL DE NOYE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZE 31, 29	1,654
FOLLEVILLE	ZC 10, 12	0,673
FOLLEVILLE	ZC 40, 41, 42	1,7429
LA FALOISE	AD 43, 47	0,3477
LA FALOISE	S 51	2
LA FALOISE	T 30, 83, X 8, X 4, X 51, AD 44, 46, AE 199, Z 48, T 44, T 62, X 19, 36, Z 51, AC 68, AE 13, 190, 191, 197, 200, 201, 181, 182, 192, 193, ZB	33,2978
LA FALOISE	X 18	3,59
LA FALOISE	X 30, T 86, 42	3,1679
LA FALOISE	X 38, AE 67, 68	2,7656
LA FALOISE	ZB 16, S 77, AE 94, 95, 96, 138, 140, T 5, X 29, X 55, T 75, AD 45, AC 56, 92, AE 80, 82, ZB 10, 11, ZE 30, AD 49, T4	25,9689

DRAAF

R32-2022-11-17-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GLORIEUX



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 10 août 2022

EARL GLORIEUX
A l'attention de Monsieur GLORIEUX
Etienne
Ferme du Bois
80680 HEBECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022372

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/07/2022 sous le numéro 8022372.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL GLORIEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-SOMME	AP 1	1,9735
AILLY-SUR-SOMME	AP 2	0,651
AILLY-SUR-SOMME	AP 85	0,0234
AILLY-SUR-SOMME	AP 86	0,188
AILLY-SUR-SOMME	AR 1	0,0548
AILLY-SUR-SOMME	AR 2	8,1592
AILLY-SUR-SOMME	AR 28	9,818
AILLY-SUR-SOMME	AR 35	15,158
AILLY-SUR-SOMME	ZC 1	4,227
AILLY-SUR-SOMME	ZC 3	15,154
AMIENS	ZW 1	12,825

dossier n°8022372

BOVELLES	A 19	0,8616
BOVELLES	A 2	1,2731
BOVELLES	A 20	0,9548
BREILLY	AH 10	4,632
BREILLY	AH 12	9,0135
BREILLY	AH 14	6,0469
BREILLY	ZC 29	12,017
BREILLY	ZC 30	0,333
BREILLY	ZC 33	3,665
BREILLY	ZC 34	4,943
HEBECOURT	AA 5	0,3984
HEBECOURT	AA 6	0,2426

HEBECOURT	B 6	0,4754
HEBECOURT	ZH 33	0,4953
HEBECOURT	ZH 34	0,3681
HEBECOURT	ZH 37	11,6341
HEBECOURT	ZI 11	13,2425
HEBECOURT	ZI 3	4,4612
HEBECOURT	ZI 4	64,1276
HEBECOURT	ZI 6	2,6925
HEBECOURT	ZL 2	0,1056
HEBECOURT	ZL 5	5,3643
LE BOSQUEL	N 21	1,2425
LE BOSQUEL	ZB 7	2,0068

LE BOSQUEL	ZC 15	10,4978
LE BOSQUEL	ZC 16	7,4059
LE BOSQUEL	ZD 33	6,5992
LE BOSQUEL	ZI 5	2,683
LE BOSQUEL	ZK 10	3,0246
LE BOSQUEL	ZK 11	0,1195
LE BOSQUEL	ZK 12	16,6787
LOEUILLY	ZI 122	1,8765
LOEUILLY	ZT 5	3,0147
PICQUIGNY	B 28	5,2464
PICQUIGNY	B 29	18,688
PICQUIGNY	B 31	8,077

PICQUIGNY	B 36	0,6384
PICQUIGNY	B 37	22,88
PICQUIGNY	B 40	21,892
PICQUIGNY	B 49	20,83
PICQUIGNY	B 51	5,021
PICQUIGNY	B 52	0,6656
PICQUIGNY	B 55	4,177
PICQUIGNY	B 59	0,1544
PICQUIGNY	B 60	20,538
PICQUIGNY	B 63	0,93
RUMIGNY	ZC 11	1,803
SAINTE FUSCIEN	AR 12	1,269

SAINT FUSCIEN	AR 14	3,906
SAINT FUSCIEN	AR 18	4,95
SAINT FUSCIEN	AS 16	19,848
SAINT FUSCIEN	AS 20	5
SAINT FUSCIEN	AS 8	11,88
SAINT FUSCIEN	ZB 3	0,2403
SOUES	ZD 25	7,376
SOUES	ZE 11	24,286
SOUES	ZE 39	2,113
SOUES	ZE 5	0,822
SOUES	ZE 65	4,5043
SOUES	ZE 66	0,13

SOUES	ZE 69	0,13
SOUES	ZE 9	15,41
SOUES	ZH 39	5,2778
SOUES	ZH 61	6
SOUES	ZK 49	3,6536
SOUES	ZK 51	12,3455
SOUES	ZK 80	4,34

DRAAF

R32-2022-11-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL JANSSEUNE

Amiens, le 31 août 2022

EARL JANSSEUNE
A l'attention de Monsieur JANSSEUNE
Philippe
23 Rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022374

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2022 sous le numéro 8022374.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL JANSSEUNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NAMPS MAISNIL	AH 13	0,4205
NAMPS MAISNIL	ZC 76	0,452

DRAAF

R32-2022-11-07-00252

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MICHEL



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL MICHEL
A l'attention de Monsieur MICHEL Romain
2 rue du Moulin
80240 LIERAMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022368

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2022 sous le numéro 8022368.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MICHEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EPEHY	YM 22	5,3999
SOREL	D 98	3,9239

DRAAF

R32-2022-11-04-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BAUDEL



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

GAEC BAUDEL
A l'attention de Monsieur BAUDEL
Benjamin
14 rue du Four
80560 LOUVENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022337

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/2022 sous le numéro 8022337.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BAUDEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARQUEVES	ZC 28	0,94
AUTHIE	ZD 34	0,468
LOUVENCOURT	ZA 52	0,634
LOUVENCOURT	ZB 65	0,886
LOUVENCOURT	ZB 66	1,575
LOUVENCOURT	ZD 107	0,431
LOUVENCOURT	ZD 108	0,617
LOUVENCOURT	ZD 109	0,15
LOUVENCOURT	ZD 110	0,31
LOUVENCOURT	ZD 111	0,625

DRAAF

R32-2022-11-03-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAVOISIER Luc



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur LAVOISIER Luc

4 rue Mesnel
80800 VAIRE SOUS CORBIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022353

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2022 sous le numéro 8022353.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOISIER Luc

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VAIRE SOUS CORBIE	X 17	1,11
VAIRE SOUS CORBIE	X 49	0,3932

DRAAF

R32-2022-11-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEPOIX Pierre



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur LEPOIX Pierre

14 GRANDE RUE
80200 SAINT CHRIST BRIOST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022336

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2022 sous le numéro 8022336.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEPOIX Pierre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 36	1,001
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 37	1,38
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 75	0,962
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 94	0,2525
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZC 108	0,8026
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZC 110	2,8295
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZC 112	0,905
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZD 30	1,352
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZD 38	0,536
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZD 39	2,214
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZD 40	0,125

dossier n°8022336

DRAAF

R32-2022-11-06-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL VANPAG



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SARL VANPAG
A l'attention de Monsieur
VANPERESTRAETE Frédéric
8 rue de Parvillers
80700 DAMERY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022367

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2022 sous le numéro 8022367.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant SARL VANPAG

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZA 20, 23, ZB 21, 24, ZA 63p, ZA 65p, ZB 11, ZA 76, ZB 23, 38, ZD 14, 15	45,932
ANDECHY	ZA 77, ZE 46, ZA 59, ZB 22, ZA 63p, ZA 65p	15,4255
ANDECHY	ZE 28	2,744
ANDECHY	ZK 7	15,18

DRAAF

R32-2022-11-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BAILLET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA BAILLET
A l'attention de Messieurs BAILLET Ludovic
et Simon
17 rue Jules LARDIERE
80800 FOUILLOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022365

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2022 sous le numéro 8022365.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BAILLET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBERCOURT	ZA 5	5,6776
FOUILLOY	X 78, Z 294	3,547
HAMELET	X 33	2,1776
VILLERS BRETONNEUX	ZA 26, ZP 16	3,5459
VILLERS BRETONNEUX	ZB 25, 26 ,ZD 3, 4, ZN 2, 5	27,0524
VILLERS BRETONNEUX	ZD 5	1,7384

DRAAF

R32-2022-11-24-00232

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'AVENIR



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

SARL DE L'AVENIR
A l'attention de Madame ROUSSEL Anne
35 rue du Haut
80135 MILLENCOURT EN PONTHEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022299

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2022 sous le numéro 8022299.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/09/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DE L'AVENIR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARCELCAVE	ZN 8	7,4757

DRAAF

R32-2022-11-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA CHAPELLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA DE LA CHAPELLE
A l'attention de Monsieur GELLYNCK
Arnaud
4 Grande Rue
80500 FAVEROLLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022366

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2022 sous le numéro 8022366.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA CHAPELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ETELFAY	ZM 9	1,315
FAVEROLLES	D 100, 101, X 125, 126	1,8695
FAVEROLLES	X 100p	1,3111
FAVEROLLES	X 58, Z 180	4,1797
FAVEROLLES	Y 12, 13, ZE 6	15,4949
FAVEROLLES	Y 71, 73, ZE 4	7,3925
FAVEROLLES	ZE 3	5,1196
FAVEROLLES	ZE 5	1,1074
PIENNES ONVILLERS	ZV 12	5,1663
PIENNES ONVILLERS	ZV 13	3,1092
PIENNES ONVILLERS	ZV 14, 15	3,1648

dossier n°8022366

PIENNES ONVILLERS	ZV 16	4,8086
PIENNES ONVILLERS	ZX 3	1,1648
ROLLOT	ZL 52, 55	0,707

DRAAF

R32-2022-11-25-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DONNEZ LOFFROY

Amiens, le 30 juin 2022

SCEA DONNEZ-LOFFROY
A l'attention de Madame DONNEZ Claire
24 Grande Rue
80700 CHAMPIEN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022283

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/05/2022 sous le numéro 8022283.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/09/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DONNEZ-LOFFROY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHAMPIEN	C 441	0,4253

DRAAF

R32-2022-11-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUBREUIL LETOUT

Amiens, le 31 août 2022

SCEA DUBREUIL-LETOUT
A l'attention de Messieurs DUBREUIL
Christophe et LETOUT Hervé
22 Rue Principale
80370 LE MEILLARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022400

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2022 sous le numéro 8022400.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUBREUIL-LETOUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BONNIERES	ZN 2	0,886
BONNIERES	ZN 3	1,004
BONNIERES	ZN 4	0,47
BONNIERES	ZP 11	1,164
BOUBERS SUR CANCHE	ZD 104	1,37
BOUBERS SUR CANCHE	ZD 105	1,029
BOUBERS SUR CANCHE	ZD 4	0,693
BOUBERS SUR CANCHE	ZD 79	1,395
BOUBERS SUR CANCHE	ZE 20	1,73
BOUBERS SUR CANCHE	ZE 26	0,218
BOUBERS SUR CANCHE	ZE 27	0,642

dossier n°8022400

BOUBERS SUR CANCHE	ZE 28	0,597
BOUBERS SUR CANCHE	ZE 31	0,815
BOUBERS SUR CANCHE	ZE 32	0,398
BOUQUEMAISON	ZD 20	2,642
BOUQUEMAISON	ZD 70	0,41
CONCHY SUR CANCHE	ZA 41	2,025
NOEUX LES AUXI	ZE 82	0,579
NOEUX LES AUXI	ZE 83	1,115
NOEUX LES AUXI	ZE 84	1,645
NOEUX LES AUXI	ZE 85	0,535
VACQUERIE LE BOUCQ	AB 132	0,1364
VACQUERIE LE BOUCQ	AB 3	0,0927

VACQUERIE LE BOUCQ	AB 5	0,3945
VACQUERIE LE BOUCQ	AB 6	0,523
VACQUERIE LE BOUCQ	ZB 28	1,752
VACQUERIE LE BOUCQ	ZB 29	3,45
VACQUERIE LE BOUCQ	ZC 1	3,668
VACQUERIE LE BOUCQ	ZC 13 p.	0,666
VACQUERIE LE BOUCQ	ZC 4	1,45
VACQUERIE LE BOUCQ	ZC 7	0,509
VACQUERIE LE BOUCQ	ZC 8	0,672
VACQUERIE LE BOUCQ	ZD 14	0,653
VACQUERIE LE BOUCQ	ZD 15	1,643
VACQUERIE LE BOUCQ	ZD 19	1,95

VILLERS L'HOPITAL	ZB 21	2,1
VILLERS L'HOPITAL	ZB 64	6,186
VILLERS L'HOPITAL	ZB 67	2
VILLERS L'HOPITAL	ZC 22	5,176
VILLERS L'HOPITAL	ZC 23	0,328
VILLERS L'HOPITAL	ZC 24	4,272
VILLERS L'HOPITAL	ZI 20	3,73
VILLERS L'HOPITAL	ZI 64	0,439

DRAAF

R32-2022-11-04-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GILLET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA GILLET
A l'attention de Madame GILLET Valérie
10 rue de Charny - Montmarquet
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022364

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/2022 sous le numéro 8022364.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GILLET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-NOYE	ZE 1	3,115
JUMEL	S 207, 208, X 42, ZA 17, ZC 6	10,8974
JUMEL	S 72	1,3
JUMEL	ZA 20, ZB 3	16,818
TROIS RIVIERES	S 170p, ZB 6p, ZD 7p, ZD 11p	12,9018

DRAAF

R32-2022-11-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA REMI BOONE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA REMI BOONE
A l'attention de Monsieur BOONE Rémi
14 Place d'Enfer
80500 MONTDIDIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022346

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2022 sous le numéro 8022346.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant SCEA REMI BOONE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	ZC 10, 9	0,7419
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	ZC 11	1
GRATIBUS	X 419, ZA 3, ZB 34	14,6485
GRATIBUS	ZA 15, ZA 27, SB 7, ZB 33	11,088
GUYENCOURT SUR NOYE	X 112, 113	1,511
GUYENCOURT SUR NOYE	X 118	0,495
GUYENCOURT SUR NOYE	X 90	0,403
GUYENCOURT SUR NOYE	X 91	0,901
GUYENCOURT SUR NOYE	X 94, 126, 167	2,3985
JUMEL	X 43, Z 128	1,953
JUMEL	Z 119, 146, 118	1,7134

JUMEL	ZA 19	3,0045
TROIS RIVIERES	S 55, 58, 170, ZB 6, 11, 7	34,4415
TROIS RIVIERES	ZB 2	1,195
TROIS RIVIERES	ZB 21, 22	0,791
TROIS RIVIERES	ZB 24	0,114
TROIS RIVIERES	ZB 29	8,706
TROIS RIVIERES	ZB 29, 100	2,5129
TROIS RIVIERES	ZB 3	0,569
TROIS RIVIERES	ZB 32	0,0795
TROIS RIVIERES	ZB 34	0,0756
TROIS RIVIERES	zb 38	2,2492
TROIS RIVIERES	ZB 5	2,916

TROIS RIVIERES	ZB 52, 53	3,853
TROIS RIVIERES	ZB 6	1,522
TROIS RIVIERES	ZB 7	0,4563
TROIS RIVIERES	ZB 7, 33, 34, 35, ZD 5	7,142
TROIS RIVIERES	ZB 8, 83, 102, ZD 3	10,3107
TROIS RIVIERES	ZB 81	0,8784
TROIS RIVIERES	ZB 82, ZD 4	4,555
TROIS RIVIERES	ZD 12, 13	0,8805
TROIS RIVIERES	ZD 20, 10	3,129
TROIS RIVIERES	ZD 30	1,601
TROIS RIVIERES	ZD 4	0,647
TROIS RIVIERES	ZD 6	0,993

TROIS RIVIERES	ZE 103, 60	1,559
TROIS RIVIERES	ZE 151	0,1861
TROIS RIVIERES	ZE 5	0,401
TROIS RIVIERES	ZE 54	0,1205

DRAAF

R32-2022-11-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VANDOOOLAEGHE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA VANDOOAEGHE
A l'attention de Messieurs
VANDOOAEGHE Cédric et Julien
16 rue Paul CROGNIER
80540 BOVELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022371

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2022 sous le numéro 8022371.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VANDOOOLAEGHE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVELLES	S 142	1,1182
BOVELLES	T 153	1,0727
BOVELLES	T 36	0,452
GUIGNEMICOURT	ZK 18	0,2249
PISSY	Z 61	0,107
PISSY	Z 75	0,7212
PISSY	Z 89	0,335
PISSY	Z 92	0,195
PISSY	Z 93	0,224
PISSY	ZB 16	0,4671

dossier n°8022371

DRAAF

R32-2022-11-14-00117

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VOISIN Audrey



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 18 mai 2022

Madame VOISIN Audrey

32 rue d'Amour
80260 TALMAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022266

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/05/2022 sous le numéro 8022266.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/09/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame VOISIN Audrey

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TALMAS	ZC 15	10,0462

DRAAF

R32-2023-01-02-00013

Contrôle des structures - Rescrit - EARL CLAUDE
SANNIER.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL CLAUDE SANNIER
Monsieur Claude SANNIER
1 Rue de l'église
80270 METIGNY

Réf. : 2280241
Réf DRAAF : 15

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30 novembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL CLAUDE SANNIER.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-02-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
LILAS.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280255
Réf DRAAF : 16

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DES LILAS
Madame THERY Sonia et Messieurs THERY Bernard et
Vincent
9 rue Georges DELAPLACE
80310 RIENCOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 09 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA DES LILAS, avec l'apport de 68,5069 ha de terres, actuellement mis en valeur à titre individuel par Monsieur THERY Bernard, et l'entrée en qualité d'associés exploitants au sein de cette société, de Madame THERY Sonia et de Messieurs THERY Bernard et Vincent.
- La cession de baux co-preneurs entre Madame THERY Sonia et Monsieur THERY Vincent pour une surface de 68,5069 ha.
- Madame et Monsieur THERY Sonia et Vincent disposent de la capacité

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-02-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA PLAINE
TERRE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA PLAINE TERRE
Monsieur LEFEVRE Maxime
17 Grande Rue
80500 FESCAMPS

Réf. : 2280236
Réf DRAAF : 14

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 novembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA PLAINE TERRE, avec l'entrée de Madame LABELLE Laurie, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr